



WITTELSHEIM

*Direction générale
SH*

**ARRETE N°812/2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DE LA COURSE DE LA SAINTE BARBE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu l'organisation de la Course de la Sainte Barbe devant se dérouler le **dimanche 19 novembre 2023 à partir de 05h30** ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le **dimanche 19 novembre 2023 à partir de 05h30 et jusqu'au passage du dernier coureur**, sur les voies suivantes :

- Rue de Reiningue : tronçon situé entre la rue du Berry et la route du Wahlweg ;
- Rue des Vosges ;
- Rue Copernic ;
- Rue du Château d'Eau ;
- Rue Chardonnet ;
- Rue Niepce Daguerre : tronçon situé entre la rue Chardonnet et la rue des Frères Montgolfier ;
- Rue des Frères Montgolfier ;
- Rue Branly ;
- Rue Palissy ;

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr —



WITTELSHEIM

- Rue Pasteur ;
- Rue Balard ;
- Place Lavoisier ;
- Rue Fernand Forest ;
- Rue Blanchard ;
- Rue Marie Curie ;
- Rue Copernic ;
- Rue Kosciusko ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue Stanislas ;
- Rue Chopin ;
- Rue Jean Mermoz ;
- Rue de la Mésange ;
- Rue de la Gendarmerie ;
- Rue du Cher ;
- Rue Albert Schweitzer ;
- Rue de la Gravière ;
- Rue du Héron Cendré ;
- Rue du Moineau ;
- Rue de l'Aiglon ;
- Rue du Canard Sauvage ;
- Rue de la Cigogne.

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation sera autorisée pour les véhicules de secours et des forces de l'ordre ainsi que pour ceux des organisateurs.

Article 3 : Le flux de circulation des véhicules entre le centre-ville et Reiningue sera dévié vers la route du Wahlweg et la rue de Mulhouse.

Article 4 : Des signaleurs munis de leur équipement, seront postés à chaque intersection des rues débouchant sur le parcours de la course avec pour mission de faire respecter les disposition du présent arrêté.

Article 5 : La règlementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.



WITTELSHEIM

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Le Centre de Secours de Cernay-Wittelsheim ;
- Soléa ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 07/11/2023

Pour le Maire,
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,
Adjoint au Maire chargé à la sécurité



ARRÈTE N°812/2023